



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

PREFECTURE  
DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Enquête publique relative à la demande  
d'autorisation d'exploiter, au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement,  
une installation de fabrication de charpentes et  
structures en lamellé-collé,  
présentée par la société BARLET Frères  
à Saint-Symphorien-des-Bois

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

N° 2014206-0002

Vu le code de l'environnement, Livre V, art. L.512-1, L.512-2 et R.512-14 relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 2410 et 2940 ;

Vu la demande formulée par la société BARLET Frères, domiciliée à Saint-Symphorien-des-Bois, La Triquetterie, concernant l'exploitation d'une installation de fabrication de charpentes et structures en lamellé-collé, située à la même adresse ;

Vu le rapport en date du 18 juin 2014 de M. l'inspecteur de l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 juin 2014 ;

Vu, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la décision n° E14000090 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Christian METERY, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, de M. Michel DONDIN ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon d'un kilomètre du lieu d'implantation de l'établissement, soit : Saint-Symphorien-des-Bois et Curbigny.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours commencera **le lundi 8 septembre** et s'achèvera **le vendredi 10 octobre 2014**.

**ARTICLE 2** – M. Christian METERY, contrôleur principal des TPE, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Sa rémunération est assurée par le maître d'ouvrage. M. Michel DONDIN, directeur technique en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Saint-Symphorien-des-Bois et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public (soit les : mardi de 17 h à 19 h, jeudi de 9 h à 12 h et le samedi de 8 h 30 à 10 h 30).

Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 4** - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Symphorien-des-Bois, siège de l'enquête, les :

- lundi 8 septembre 2014 de 9 h à 12 h
- mardi 16 septembre 2014 de 14 h à 17 h
- mercredi 24 septembre 2014 de 14 h à 17 h
- samedi 4 octobre 2014 de 9 h à 12 h
- vendredi 10 octobre 2014 de 14 à 17 h

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Symphorien-des-Bois.

**ARTICLE 5** - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Saint-Symphorien-des-Bois et Curbigny.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de MM. les maires concernés et aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans « Le journal de Saône-et-Loire » et « La renaissance » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>.

**ARTICLE 6** - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 8** - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture le dossier de l'enquête, avec ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9** - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

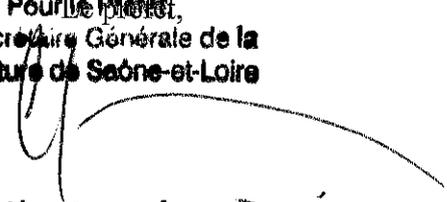
**ARTICLE 10** – La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

**ARTICLE 11** – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Claude BARLET, président directeur général (tél.03.85.28.03.72) à Saint-Symphorien-des-Bois, responsable du projet.

**ARTICLE 12** - Mme la secrétaire générale de la préfecture et MM. les maires de Saint-Symphorien-des-Bois et Curbigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le **25 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire



Catherine SÉGUIN